Cinquante troisième année. - N ° 230 A Vendredi 29 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial ..... 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

## BODACC « A »

## Annonce n° 699

## 42 – LOIRE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE

## Ventes et cessions

791 715 329 RCS Roanne.
**LHR GROUPE.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 894.25 EUR.
*Adresse :* 2, Rue André Delorme, 42300 Roanne.
*Oppositions :* Art. L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* La société BG LHR ferait apport à la société LHR GROUPE, à la date de réalisation de la fusion, de la totalité de son actif, soit 28.019 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 97.579 euros. La valeur nette des apports s'élèverait ainsi à -69.560 euros. La société LHR GROUPE étant propriétaire de l'ensemble des parts sociales composant le capital de la société BG LHR et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions lesquelles seraient émises en rémunération de son apport, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la société BG LHR. Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun nouveau titre à titre d'augmentation de capital de la société LHR GROUPE. La différence entre l'actif net reçu, soit -69.560 euros et la valeur comptable dans les livres de la société LHR GROUPE des titres de la société BG LHR, soit 900 €, constituera un mali de fusion de -70.460 € qui constituera une charge de l'exercice en cours pour la société LHR GROUPE. La fusion prendrait effet rétroactivement le 1er janvier 2019, d'un point de vue comptable et fiscal. La société BG LHR sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la Société Absorbante, ainsi que ceux de la Société Absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Roanne au nom des deux sociétés le 27 novembre 2019..